RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et acheminement d'électricité
Commune de Montesquieu-Volvestre
pour les années 2023 à 2026

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 24/08/2022 à 12h00

Commune de Montesquieu-Volvestre
3 place de l'hôtel de ville - 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
Tél. : 05 61 98 43 43
E-Mail : f.bienvenu@mairiemontesquieu.fr
Site du profil acheteur : https://www.marches-securises.fr/perso/mgirod_repro

Représenté par son Maire, Monsieur **Fréderic BIENVENU**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation.....3
1.3 - Type de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation.....3
1.5 - Etendue des prestations 3
2 - Conditions de la consultation.....3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....4
5.1 - Documents à produire.....5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....5
6.1 - Transmission électronique 5
6.2 - Transmission sous support papier 5
7 - Examen des candidatures et des offres.....5
7.1 - Sélection des candidatures 5
7.2 - Attribution des accords-cadres.....6
7.3 - Critères d'attribution des marchés subséquents 6
7.3 - Suite à donner à la consultation.....7
8 - Renseignements complémentaires.....7
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....7
8.2 - Procédures de recours.....7

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent accord-cadre concernent la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraison des sites de la Commune de Montesquieu-Volvestre aux options tarifaires C4 et C5.

L'objet de l'accord-cadre porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et les services associés pour des points de livraison (PDL) existants ou de nouveaux PDL (nouveaux besoins) pour le compte des sites gérés par la COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE.

Les points de livraison bénéficient actuellement d'une offre de marché avec une fin de fourniture fixée, au 31/12/2022 (sauf deux sites RAE 23375542615605 et 50057398578008 qui sont engagés jusqu'au 03/09/2023). Le présent accord-cadre permet de couvrir les besoins des services bénéficiaires en électricité à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026.

Lieu(x) d'exécution :
Département de Haute-Garonne

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 du Code de la Commande Publique. C'est un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents.

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Etendue des prestations

Les informations prévisionnelles basées sur le dernier accord-cadre :

Domaine de Tension	Option tarifaire de distribution	Nombre de sites	Consommation annuelle (MWh) 12 derniers mois
BT-bâtiments	BT<36 kVA	35	117
BT-éclairage public	BT<36 kVA	38	191
BT- bâtiments	BT>36 kVA	2	249
Total		**75**	**557**

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Particulières (CCP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Commencement d'exécution :
La fourniture d'électricité démarrera le 1er janvier 2023.

Durée d'exécution :
La fourniture totale s'étend du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les modalités de paiement sont fixées au CCP.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Annexe 1 comprenant 3 onglets : Grille de réponse technique et financière / Bordereau des Prix Unitaires (BPU)-Détail Quantitatif Estimatif (DQE) / Fichier client

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur :
https://www.marches-securises.fr/perso/mgirod_repro

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

Pièces de l'offre comprenant :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
L'annexe 1 **sous format Excel** comprenant 3 onglets : Grille de réponse technique et financière / Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) – Détail Quantitatif Estimatif (DQE) / Fichier client (liste indicative des points de livraison)	Non

Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-securises.fr/perso/mgirod_repro

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique.
- Les candidats qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques/professionnelles et financières suffisantes.

Ces critères seront examinés au regard des éléments exigés à l'article 5 du présent règlement de consultation

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaitraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leurs candidatures éliminées.
Le candidat est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l'enveloppe.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	80.0 %
1.1-Méthode proposée pour assurer le changement de fournisseur	*10.0 %*
1.2-Capacité de proposer prix incluant un approvisionnement ARENH avec la possibilité d'acheter la part écrêtée en amont	*20.0 %*
1.3-Modalités de facturation et paiement	*10.0 %*
1.4-Outil de suivi des consommations en ligne, fichiers de restitutions de données : qualité de l'espace client, qualité et modalités de restitution de fichiers de données, qualité du reporting	*10.0 %*
1.5-Qualité de la relation clientèle, organisation et équipe dédiée	*10.0 %*
1.6-Flexibilité : souplesse et facilité de détachement / rattachement de sites	*10.0 %*
1.7-Qualité et clarté de la grille de réponse à compléter	*10.0 %*
2-Valeur prix	20.0%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif, le Bordereau des Prix prévaudra et le montant du Détail Quantitatif Estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Critères d'attribution des marchés subséquents

Les critères retenus pour l'attribution des marchés subséquents sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur Prix	80.0%
1-Valeur technique **(avec réutilisation de la note technique obtenue lors de l'attribution de l'accord-cadre)**	20.0 %
1.1-Méthode proposée pour assurer le changement de fournisseur	*2.0 %*
1.2-Capacité de proposer prix incluant un approvisionnement ARENH avec la possibilité d'acheter la part écrêtée en amont	*5.0 %*

1.3-Modalités de facturation et paiement	*2.0 %*
1.4-Outil de suivi des consommations en ligne, fichiers de restitutions de données : qualité de l'espace client, qualité et modalités de restitution de fichiers de données, qualité du reporting	*2.0 %*
1.5-Qualité de la relation clientèle, organisation et équipe dédiée	*2.0 %*
1.6-Flexibilité : souplesse et facilité de détachement / rattachement de sites	*2.0 %*
1.7-Qualité et clarté de la grille de réponse à compléter	*5.0 %*

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-securises.fr/perso/mgirod_repro

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE

05.62.73.57.57